

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le 15 Décembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 9 décembre 2022 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, BRESSON Séverine, BUCINA Aurélie, CHABRIER Michel, CASAS Corinne, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, FAURE, Sandrine, GARCIA Christophe, HEBRARD Jean Pierre, MEDYNSKA Jean-Louis, MONTESSINOS Rémi, PREMEL Quentin, POULY Chantale.

Pouvoirs : ALBISETTI Caroline à MONTESSINOS Rémi
LAURENDEAU Patrick à DAUZAT Christian
PENAY Florence à CHABRIER Michel
CLEMENT Virginie à HEBRARD Jean Pierre
VINCENT David à MEDYNSKA Jean-Louis

Secrétaire de séance : Christian DAUZAT

Secrétaire administrative : Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.

VOTE : Pour Unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Occupation du Domaine Public / Le Cerrier
- Tarifs municipaux au 01-01-2023
- Questions diverses

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération lors du dernier Conseil Municipal.

Il y a lieu de la reprendre afin d'y ajouter quelques précisions suite aux remarques de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures

supplémentaires accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Le montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi – Emploi – Grade Ensemble des cadres d'emplois	Missions
<p><u>Filières administratives :</u> - rédacteur principal de 1^{ère} classe -adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe - emplois contractuels (non titulaires de droit public) agent de gestion administrative</p>	<p>- Administratives, secrétaire de mairie, participation à des réunions, installation et désinstallation des bureaux de vote, actions protocolaires (après validation du nombre d'heures supplémentaires /complémentaires autorisées) - Diversités des taches demandées par les élus</p>
<p><u>Filières techniques :</u> - agent de maîtrise principal, agent de maîtrise - adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe - adjoint technique</p> <p><u>Filière animation :</u> - adjoint d'animation</p> <p><u>Filière médico-sociale :</u> - ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe</p> <p><u>Filière culturelle :</u> -adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe</p>	<p>- Renfort des équipes de cantine scolaire et d'entretien des bâtiments ou de la voirie, déneigement (après validation du nombre d'heures supplémentaires / complémentaires autorisées)</p> <p>- Animations exceptionnelles</p> <p>- Diversités des taches demandées par les élus</p>

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi ou emploi éligibles aux IHTS cités ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures « complémentaires » au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

Occupation du Domaine Public au Cerrier :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'adduction d'eau potable au Cerrier, un échange de parcelle a été réalisé avec les propriétaires M. CLEMENT et Mme ROUX pour faire passer la conduite en domaine public.

Il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine public afin que Monsieur CLEMENT et Madame ROUX puissent exploiter la parcelle communale YA 13c d'une superficie de 969m² qui coupe leur propriété en deux parties et d'autoriser le maire à la signer.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

Tarifs municipaux 2023 :

Monsieur le Maire expose et demande au Conseil municipal de reconduire les tarifs de 2022 et donc d'adopter les tarifs municipaux suivants, à compter du 1er janvier 2023

QF = R/N avec R (revenu imposable 2020) et N (nombre de part)			
RESTAURANT SCOLAIRE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	QF < 6667	6667 < QF < 8575	QF > 8575
Classe maternelle et CP			
Enfants St Beauzire	2.55 €	3.10 €	3.60 €
Enfants extérieurs			4.00 €
Classes CE1, CE2, CM1, CM2			
Enfants St Beauzire	2.74 €	3.28 €	3.81 €
Enfants extérieurs			4.27 €
Enseignants			5.50 €
Personnel municipal			4.50 €
Fourniture panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé	Déduction de 1.60 € sur tarif		
Enfants de Saint-Beauzire dont les familles sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation supplémentaire d'invalidité et de l'allocation de solidarité spécifique	1.00 €		

M. le Maire propose d'appliquer les pénalités suivantes :

- **Si l'enfant est inscrit et absent au repas :**
 - 2 € pour la tranche 1
 - 3 € pour les tranches 2 et 3
- **Si l'enfant est présent et non inscrit et en sus du prix du repas:**
 - 2 € pour la tranche 1
 - 3 € pour les tranches 2 et 3

GARDERIE Tarifs à la séance	MATIN	SOIR		
	7H15 à 8H20	16H15 à 16H30	16H30 à 17H30	16H30 à 18H30
TRANCHE 1	Gratuite	Gratuit	Gratuit	0.60 €
TRANCHE 2 et 3	0.60 €	Gratuit	1.00 €	1.50 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour un enfant. Ils sont diminués de moitié pour le 2ème enfant et gratuit pour le 3ème.

Une pénalité de 10 € sera appliquée lorsque l'enfant sera récupéré après 18h30.

JARDINS COMMUNAUX	
Jardins d'environ 150m ²	10.00 €
Jardins d'environ 300m ²	20.00 €

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS	PUBLIC ESPACE CULTUREL ET MAIRIE		ASSOCIATIONS ESPACE CULTUREL	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
Recto A4	0.15 €	0.30 €	0.10 €	0.15 €
Recto verso A4	0.30 €	0.60 €	0.20 €	0.30 €
Recto A3	0.30 €	0.60 €	0.15 €	0.30 €
Recto verso A3	0.60 €	1.20 €	0.30 €	0.60 €
Gratuité pour les personnes inscrites à Pôle emploi (pour tous documents dans le cadre de recherche d'emploi).				
FAX au secrétariat de mairie : 0.30 € la feuille				
INTERNET à l'Espace Culturel : gratuit				
Numérisation à l'Espace Culturel : 0.30 € la feuille				

DROIT DE PLACE	Résidents	Non-résidents
½ journée au moins	1.10 €	2.20 €
1 jour	2.20 €	4.40 €
Commerçants occasionnels		11.00 €
Emplacement au mois		44.00 €

CIMETIERE		
Dépositaire		
Par jour à partir du 31 ^{ème} jour		0.50 €
Concessions		
30 ans	Cavurne 1m ²	100.00 €
	2m 50 x 1m	200.00 €
	2m 50 x 2m	400.00 €
50 ans	Cavurne 1m ²	180.00 €
	2m 50 x 1m	360.00 €
	2m 50 x 2m	720.00 €
Colombarium		
30 ans		360.00 €
50 ans		600.00 €
Porte		100.00 €

LOCATION SALLE DES FETES + HALL	
Habitants de la commune	
1 jour de semaine	120.00 €
1 jour fin de semaine (Samedi/dimanche)	150.00 €
2 jours fin de semaine (Samedi au dimanche)	250.00 €
Extérieurs à la commune	
1 jour de semaine	400.00 €
1 jour de fin de semaine (Samedi/dimanche)	500.00 €
2 jours fin de semaine (Samedi au dimanche)	700.00 €
Caution	
Matériel de nettoyage	240.00 €
Salle des Fêtes	1000.00 €
Matériels supplémentaires	
1 table	1.00 €
1 chaise	0.20 €
Caution	100.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

Questions diverses :

A- Dépenses d'énergie 2022 :

Monsieur le Maire fait le point des dépenses d'énergie du 14 décembre 2022 :

- Electricité : 58 631 € sur 80 000 € prévus au budget (coût 2021 : 60535€).
- Gaz : 20 166€ SUR 30 000€ prévus au budget (coût 2021 : 20 102€)

Il reste quelques factures à recevoir fin décembre et début janvier, un nouveau point de situation sera alors réalisé.

Monsieur le Maire fait part des dispositifs d'aides de l'Etat qui ont fait l'objet d'une correspondance de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme :

« Pour lutter contre l'inflation et l'augmentation du prix de l'énergie, de nombreuses mesures sont déjà en place :

- un « filet de sécurité énergétique » d'au moins 430 millions d'euros a été mis en oeuvre pour accompagner 30 000 communes environ en 2022 ;
- un bouclier tarifaire a été instauré, permettant de bloquer les prix du gaz, et de limiter à 4 % la hausse des prix de l'électricité.

Pour 2023, de nouvelles mesures sont prévues pour compléter les aides existantes :

- l'augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement,
- la création d'un « amortisseur électricité », construit en lien avec l'AMF, visant à renforcer le « filet de sécurité énergétique » pour les collectivités les plus vulnérables. »

B- Tour de France 2023 :

A l'occasion de l'étape Clermont-Ferrand/Moulins du 12 juillet 2023, le tour de France traversera la commune et empruntant la RD 210.

C- Inauguration de ligne 5/RLV :

La ligne 5 reliant Chappes, Saint-Beauzire (Biopôle + bourg), Ménétrol et Riom gare sera inaugurée le jeudi 5 janvier 2023.

Calendrier :

- Vendredi 16/12/2022 : CCA Marché de Noël avec spectacle pour enfants
- Lundi 19/12/2022 à 18 h : Assemblée générale de la Semerap
- Mardi 20/12/2022 à 14 h : Rendez-vous avec l'UDAF
- Jeudi 5/01/2023 à 11h30 : Inauguration ligne de bus n°5 RLV
- Mardi 10/01/2023 à 9h : Expertise (assurance)
- Jeudi 12/01/2023 à 18h30 : Vœux du Maire
- Lundi 16/01/2023 à 17h30 : réunion avec Greentech et les riverains sur la nouvelle construction
- Mercredi 18/01/2023 à 18h30 : Vœux RLV
- Jeudi 26/01/2023 à 20h30 : réunion du Conseil municipal.
-

Fin de séance : 21 H 15

Le Maire,
Jean-Pierre HEBRARD

